

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

11 juin 2020

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 32

Votants ----- 33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

9/ COMMISSION SYNDICALE DE LA GRANDE BRIERE MOTTIERE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le marais de la Brière est la propriété indivise des habitants des vingt et une Communes, dont Pornichet. Il est géré par la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière, composée d'un élu par Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 qui prévoit que les représentants sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,
⇒ Vu la candidature de Monsieur ALLANIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 33
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne son représentant au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière comme suit :
 - ✓ Monsieur ALLANIC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.